

 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2025-D-015 PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 24 JUL. 2025 D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A	Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30. Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS. Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI. Objet : Création de deux postes de juriste pour le pôle carrières.
--	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT

L'enquête générale de satisfaction menée en début d'année par l'établissement auprès de ses bénéficiaires a fait apparaître un besoin crucial de montée en compétences du pôle carrières.

En effet, celui-ci est confronté à une transformation profonde de ses missions, en raison de l'évolution continue du cadre réglementaire et statutaire encadrant la fonction publique territoriale. La complexité des situations individuelles traitées, combinée à une demande croissante d'accompagnement juridique de la part des collectivités affiliées, nécessite aujourd'hui une montée en compétences significative de l'équipe.

Les dernières réformes, telles que la loi de transformation de la fonction publique, ont renforcé les exigences statutaires et multiplié les cas particuliers nécessitant une expertise juridique fine. Par ailleurs, les dossiers soumis au pôle carrières exigent désormais une analyse plus approfondie, notamment dans les domaines suivants :

- ④ Mobilités inter fonction publique,
- ④ Reclassements pour inaptitude physique,
- ④ Discipline et gestion des conflits statutaires,
- ④ Procédures de rupture conventionnelle et de fin de carrière,
- ④ Sécurisation des actes en lien avec le contentieux administratif.

Cette évolution implique une réponse à la fois plus experte, plus rapide et plus sécurisée de la part du CDG.

Les collectivités locales, confrontées à la raréfaction de leurs moyens juridiques internes, sollicitent de plus en plus le CDG pour des **avis statutaires sécurisés** et un accompagnement personnalisé sur les dossiers complexes.

Cette augmentation est à la fois :

- ④ **Quantitative** : hausse significative du nombre de demandes,
- ④ **Qualitative** : les dossiers nécessitent une technicité de plus en plus poussée.

Ce phénomène tend à devenir structurel et s'inscrit dans un besoin accru d'expertise des employeurs publics territoriaux.

Face à ces enjeux, les moyens actuels du pôle carrières atteignent leurs limites :

- ④ L'effectif juridique en place ne permet pas de traiter l'ensemble des sollicitations avec la réactivité attendue,
- ④ Les juristes doivent prioriser les urgences au détriment du suivi approfondi et de la veille réglementaire,
- ④ Le risque d'insécurité juridique pour les collectivités comme pour le CDG augmente mécaniquement.

Cette situation est de nature à altérer la qualité du service rendu et la relation de confiance construite avec les affiliés.

Afin de répondre durablement aux enjeux identifiés, il est proposé :

- ④ Le recrutement de deux juristes de catégorie B spécialisés en droit de la fonction publique territoriale,
- ④ Une intégration au sein du pôle carrières pour renforcer l'expertise, fluidifier le traitement des demandes, et sécuriser les pratiques,
- ④ Un accompagnement de ces recrutements par un plan de montée en compétences interne.

Les bénéfices attendus :

- ④ Amélioration de la qualité de service rendu aux collectivités,
- ④ Réduction des risques juridiques liés à des erreurs ou retards de traitement,

- ④ Consolidation du rôle stratégique du CDG comme partenaire expert des employeurs publics,
- ④ Meilleure capacité d'anticipation et de veille juridique,
- ④ Fidélisation des collectivités par une offre de conseil à haute valeur ajoutée.

Dans un contexte de complexification du droit statutaire et de montée des attentes des collectivités affiliées, le renforcement du pôle carrières constitue une priorité stratégique pour garantir la qualité, la sécurité et la pérennité du service public local. Le recrutement de deux juristes statutaires permettrait de répondre efficacement à ces enjeux.

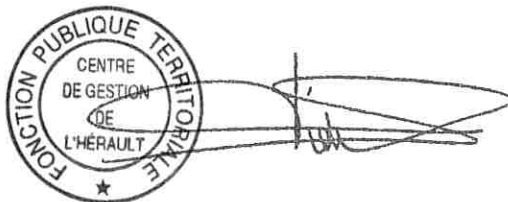
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la création de deux postes de juriste de catégorie B pour le pôle carrière de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

24 JUL. 2025

**D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.